



## **Compte rendu de la commission Forêt n°4**

**Réunion du 6 avril 2010 au siège du Parc national des Pyrénées à Tarbes  
de 9h30 à 12h30**

### **Etaient présents :**

**Jacques Brune**, Président de l'union des communes forestières du Grand Sud  
**Robert Cabe**, président de l'association des communes forestières Midi-Pyrénées  
**Christian Carrère**, syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers  
**François De Fabrègues**, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs  
**Philippe Falbet**, bénévole comité 65 à l'association Nature Midi-Pyrénées  
**Laurent Larrieu**, groupe d'études des vieilles forêts Pyrénéennes  
**Vincent Meyrand**, président de séance de la commission forêt, président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin, maire de Uz  
**Jérôme Ouillon**, animateur au Fonds d'Intervention Eco-Pastoral  
**Jean Pujo-Menjouet**, conseiller municipal, référent charte, mairie de Saint-Lary-Soulan  
**Margot Regolini**, stagiaire CRPF Aquitaine  
**François Sassus**, chef d'agence ONF des Hautes-Pyrénées  
**Pierre Sanguinet**, Sanguinet SA, association interprofessionnelle Midi-Pyrénées Bois  
**Irène Senaffe**, chargée de mission, association des communes forestières Midi-Pyrénées  
**M. Jean Touyarou**, ingénieur au CRPF Aquitaine  
**Audrey Buttifant**, chargée de mission charte PNP  
**Roland Camviel**, adjoint au chef de secteur PNP/secteur de la vallée d'Aspe  
**Guy Lonca**, agent technique PNP/secteur de Luz  
**Valérie Peyramayou**, assistante PNP  
**Marcel Poulot**, adjoint au chef de secteur PNP/secteur du Val d'Azun  
**Melina Roth**, chargée de mission eau et forêts PNP

### **Etaient excusés :**

**Jean-Marie Dupont**, vice-président de la communauté de communes du Pays Toy  
**Pascal Legrand**, directeur du CRPF Midi-Pyrénées  
**Monsieur le Directeur**, DRAAF Aquitaine  
**Monsieur le Directeur**, DREAL Aquitaine  
**Emmanuel Menoni**, ingénieur CNERA faune de Montagne ONCFS  
**Julien Steinmetz**, ingénieur ONCFS

La séance est ouverte par Monsieur V. MEYRAND.

Le compte rendu de la séance précédente est validé sous réserve de la prise en compte des remarques exprimées en séance.

L'objectif de cette quatrième réunion de la commission « forêt » consiste à travailler sur les **modalités d'application des dispositions du décret relatives aux activités forestières et aux travaux forestiers en zone cœur du parc national.**

Afin d'informer les membres de la commission qui sont nombreux pour cette séance à participer pour la première fois aux travaux de la commission, l'ordre du jour est complété d'une présentation de la charte, d'un rappel du décret du 15 avril 2009 et des dispositions

spécifiques aux activités forestières en zone cœur. Cette présentation est suivie d'un compte rendu des réunions précédentes. A la demande de ses représentants, une présentation du schéma stratégique forestier des Pyrénées est également ajoutée à l'ordre du jour.

Les débats s'ouvrent sur la lisibilité du volet réglementaire du parc national.

Il est rappelé que ce volet réglementaire n'existe que pour la zone cœur. Dans l'aire optimale d'adhésion c'est le droit commun qui s'applique. La démarche volontariste des communes qui s'engageront dans la charte est rappelée : en aire optimale d'adhésion la proposition consiste à définir les orientations d'un projet de territoire.

La fragilité de la filière bois et son érosion sur le territoire sont ensuite abordées de même que les réponses possibles des acteurs de la filière pour une foresterie durable sur ce territoire identifié comme exceptionnel au niveau national. La nécessité de se pencher sur les difficultés rencontrées par la première transformation et l'importance de la formation des jeunes est soulignée.

La difficulté de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le contexte déjà difficile de l'exploitation forestière de montagne est débattue. Qu'est-ce qui aujourd'hui ne permet pas d'exploiter dans le parc national ? Les mesures particulières liées à la prise en compte d'un enjeu environnemental doivent être étudié en amont de la coupe et même de son martelage. La convention entre l'ONF et le PNP devra établir les bases d'un partenariat serein sur ces points pour que le propriétaire, l'acheteur et l'entreprise disposent de la lisibilité nécessaire sur les dispositions particulières à chaque chantier.

## **1/. Présentation du schéma stratégique forestier des Pyrénées**

L'attachement de ses représentants à la prise en compte de ce schéma dans la charte est rappelé en préalable. Tout en sachant que ce schéma stratégique fait partie des éléments sur lesquels la charte va s'appuyer.

Sont ensuite présentés ses cinq lignes directrices :

- **Structurer, valoriser et positionner l'offre de bois pyrénéenne sur le marché du bois** : rappel de l'effondrement du nombre de scieries dans les vallées et des mutations économiques lourdes dans le secteur, complémentarité des différents usages du bois mais rôle économique déterminant des bois d'œuvres pour valoriser la ressource, conditions économiques de la mobilisation des bois.
- **Mobiliser plus de bois** : deuxième poste de la balance commerciale, pourtant la mobilisation des bois tend à baisser car de moins en moins rentable. Il convient donc de retrouver une dynamique de mobilisation de la ressource forestière.
- **Mobiliser mieux le bois des Pyrénées tout en préservant le fonctionnement des écosystèmes forestiers** : travail sur les modalités d'intégration des logiques environnementales dans les conditions normales d'exploitation hors zones de protection spécifique, analyse des coûts des différents types de pratiques.
- **Stabiliser les métiers de la forêt et développer les emplois sur le massif pyrénéen** : vulnérabilité importante du secteur, nécessité de structurer et de stabiliser le travail et les emplois dans ce secteur.
- **Intégrer la forêt dans les enjeux de gestion de l'espace rural de montagne** : nécessité d'œuvrer pour une meilleure prise en compte de la forêt dans les territoires de montagne.

## **2/. Les modalités d'application des dispositions du décret relatives aux activités forestières et aux travaux forestiers en zone cœur du parc national**

La proposition est ensuite faite d'aborder l'ordre du jour en travaillant sur une définition partagée des notions introduites par le décret du 15 avril 2009 et qui donnent la trame de la réglementation en zone cœur :

- la notion de caractère du parc national en lien avec les travaux courants,
- la notion d'impact visuel notable, en lien avec les coupes de bois
- la notion de préjudice à une espèce remarquable, en lien avec les coupes de bois.

**La notion de caractère du parc national :** la définition du caractère du parc est introduite par le décret et fait l'objet d'un travail spécifique. La rédaction définitive du caractère du parc national des Pyrénées sera validée par son conseil d'administration.

Le décret du 15 avril 2009 renvoie à la charte pour la définition des travaux courants susceptibles de porter atteinte au caractère du parc et soumis à autorisation. (article 7 II 5°).

La contribution de la commission forêt à la définition du caractère du parc porte sur plusieurs aspects :

Le caractère du parc et de ses espaces forestiers est donné comme vivant, dynamique, évolutif.

Il est caractérisé par ses habitats naturels et leur niveau d'intégrité.

Le caractère du parc est celui d'un territoire façonné par les activités humaines et en particulier une activité forestière qui a été par le passé bien plus importante qu'elle n'est aujourd'hui.

Enfin, les paysages forestiers ouvrent sur une lecture complète des paysages montagnards du parc.

**La notion d'impact visuel notable :** la définition d'impact visuel fait référence à la notion de sensibilité visuelle notamment par rapport au tourisme, à la notion de durée et de permanence ou non dans le temps et enfin à la compréhension de l'identité et du fonctionnement du paysage. Il est demandé qu'une carte de sensibilité soit réalisée pour clarifier les contraintes liées à cette disposition du décret pour la zone cœur. L'importance de la qualité des paysages pour soutenir l'activité touristique.

**La notion de préjudice à une espèce remarquable :**

Il existe déjà de nombreux référentiels sylvicoles pour limiter l'impact ou le dérangement des espèces les plus vulnérables sur leurs sites vitaux (grand tétras, ours...). La question des espèces remarquables intègre les espèces ayant un statut de protection mais aussi potentiellement les espèces caractéristiques des forêts pyrénéennes ou participant à leurs fonctionnalités.

La question de la connaissance et de la disponibilité des données pour les gestionnaires est essentielle pour une prise en compte optimale des enjeux. Il est donc important de mettre en place un système de transmission de la connaissance et de traduction pratique des informations. La prise en compte des enjeux intervient dès l'amont dans les documents de planification de la gestion. La foresterie se doit de porter le souci du long terme et d'une forêt multifonctionnelle.

Utiliser une seule espèce indicatrice ne suffit pas, il est important que les gestionnaires aient accès à un faisceau de critères pour ajuster la gestion aux enjeux. Certains éléments de connaissance scientifique des milieux forestiers sont en cours d'élaboration, il conviendrait donc de réfléchir à la manière de les intégrer.

Des modèles de gestion participative ou adaptative ont été développés pour répondre à ce type de problématiques.

La prochaine réunion de travail est fixée au jeudi 06 mai 2010.